



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/119
24 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme au Libéria

**Rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la situation
des droits de l'homme au Libéria, Charlotte Abaka***

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport fait suite au rapport préliminaire de l'experte indépendante (E/CN.4/2004/113) conformément à la résolution 2003/82 de la Commission des droits de l'homme et répond à la demande formulée dans la résolution 2004/83 tendant à ce que l'experte indépendante se rende en mission au Libéria et fasse rapport sur la situation des droits de l'homme. Il contient les informations reçues pendant une mission effectuée au Libéria du 23 mai au 13 juin 2004.

Ces derniers mois, la situation des droits de l'homme s'est améliorée. La sécurité a été accrue avec le déploiement de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), mais la situation dans les districts, en particulier dans le sud-est du Libéria, où la MINUL n'a pas encore été déployée, et dans d'autres secteurs où elle n'effectue pas de patrouilles régulières, demeure précaire.

L'amélioration de la situation des droits de l'homme est attestée par l'absence de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commanditées par l'État. La répression des minorités Gio, Krahn et Mandingo s'est également calmée. Cependant, l'effondrement du système de justice pénale demeure un problème et entrave la jouissance effective des droits de l'homme. Dans la plupart des régions du pays, les tribunaux ne fonctionnent pas et le petit nombre de ceux qui sont opérationnels à Monrovia et dans les environs sont gênés par le manque de ressources.

Après un faux départ en décembre 2003, le programme de désarmement a repris le 15 avril 2004 et se déroule de manière satisfaisante si l'on excepte un certain nombre de problèmes, dont l'inexactitude des chiffres approximatifs concernant le nombre de combattants, le manque de ressources et la couverture du déploiement de la MINUL. Ces problèmes sont aggravés par des failles dans l'organisation du processus de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion, qui laissent se creuser l'écart entre les composantes désarmement/démobilisation et réadaptation/réinsertion, la diminution du séjour dans les sites de cantonnement avant la démobilisation (5 jours contre 30) ainsi que les problèmes de coordination entre les différents intervenants. Le programme de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion étant l'un des piliers du processus de paix, sa réussite effacerait le souvenir de l'opération manquée de 1997 et ancrerait solidement le Libéria sur le chemin de la paix.

Au moment où le Libéria achève la première moitié d'un programme de transition chargé qui doit durer deux ans, plusieurs défis restent à relever. Les plus urgents sont le rétablissement du système de justice pénale, la mise en place d'une police nationale professionnelle et efficace et le déploiement des forces de maintien de la paix de l'ONU dans tout le pays. Le Cadre de transition axé sur les résultats fournit un schéma stratégique pour la reconstruction du Libéria et la remise sur pied des institutions nationales défailtantes. Il est absolument nécessaire que la communauté internationale verse les contributions qui ont été annoncées à la Conférence internationale pour la reconstruction du Libéria, qui s'est tenue à New York les 5 et 6 février 2004. Sans cela, le succès du programme de transition et le rétablissement d'une société fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme resteront des objectifs difficiles à atteindre.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 6	4
I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU LIBÉRIA	7 – 36	5
A. Inauguration du Gouvernement national de transition du Libéria.....	8 – 13	5
B. Reconstruction	14 – 15	7
C. Sécurité	16 – 21	7
D. Désarmement, démobilisation, réadaptation et réintégration ...	22 – 32	9
E. Droits de l’homme et interventions humanitaires.....	33 – 34	12
F. La MINUL et la composante droits de l’homme et protection	35 – 36	13
II. ACTIVITÉS RÉALISÉS	37 – 38	14
III. INFORMATIONS FOURNIES PAR LES INTERLOCUTEURS....	39 – 62	14
A. Droit à la vie	40 – 41	15
B. Impunité.....	42 – 44	15
C. Éducation	45 – 47	16
D. Santé et nutrition.....	48 – 50	17
E. VIH/sida.....	51	18
F. Enfants et anciens enfants soldats ou enfants associés aux forces combattantes	52 – 55	18
G. Femmes.....	56 – 59	19
H. Traite.....	60 – 61	20
I. Organisations non gouvernementales	62	21
IV. OBSTACLES ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION.....	63 – 65	21
V. CONCLUSIONS.....	66 – 68	22
VI. RECOMMANDATIONS.....	69 – 75	23

Introduction

1. Le présent rapport est établi conformément à la résolution 2003/82 de la Commission qui demandait la nomination d'un expert indépendant pour une période de trois ans afin de «faciliter la coopération entre le Gouvernement libérien et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en fournissant une assistance technique et des services consultatifs». La résolution demandait également à l'expert indépendant de se rendre au Libéria pour évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays et d'en rendre compte à la Commission. Cette demande a été renouvelée dans la résolution 2004/83 de la Commission en date du 21 avril 2004.

2. Avant la soixantième session de la Commission, l'experte indépendante n'a pas été en mesure de se rendre au Libéria en raison des conditions de sécurité. Elle a donc soumis un rapport préliminaire (E/CN.4/2004/113), sur la base d'informations fournies par les organismes compétents des Nations Unies, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et des organisations non gouvernementales (ONG). Pendant l'examen du rapport par la Commission, les États membres ont demandé à l'experte indépendante d'effectuer une mission de toute urgence. Le présent rapport contient les informations reçues et les observations formulées au cours d'une mission que l'experte indépendante a effectuée au Libéria du 23 mai au 13 juin 2004.

3. Avant d'entreprendre sa mission, l'experte indépendante a tenu des consultations avec des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Genève, le 21 avril 2004. Comme suite à l'examen de certaines des questions soulevées dans son rapport préliminaire, le HCR s'est engagé à faciliter activement l'exécution de son mandat. Il a aidé l'experte indépendante à effectuer une visite d'évaluation du camp de réfugiés libériens de Buduburam, dans le centre du Ghana. La visite a eu lieu le 21 mai 2004, avec la participation de fonctionnaires du HCR, du Président de la Commission des réfugiés du Ghana et d'un représentant du Centre d'information des Nations Unies d'Accra.

4. Le camp de réfugiés de Buduburam, qui accueille 41 000 réfugiés libériens, s'est transformé en une véritable ville dotée d'un établissement d'enseignement technique et professionnel et d'un hôpital. Les écoles, qui comptent également des élèves ghanéens, ont été construites avec l'assistance du HCR, de Ghana Education Services (agence du secteur public) et d'organismes donateurs. En raison de l'insuffisance d'installations ou par manque d'intérêt, environ 3 000 enfants réfugiés d'âge scolaire ne vont pas à l'école.

5. La Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion devrait de toute urgence établir un mécanisme en vue d'informer les réfugiés de la situation concrète au Libéria, en particulier dans les régions où ils sont susceptibles de retourner. Cela permettrait d'éviter les retours spontanés malavisés qui risquent de surcharger les structures gouvernementales compétentes et de compromettre le bon déroulement du processus de réadaptation.

6. Après sa mission au Libéria, l'experte indépendante a effectué une mission consultative au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 19 au 23 juillet 2004. Pendant son séjour, elle a rencontré des représentants d'ONG internationales et des fonctionnaires du Cabinet du Secrétaire général, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des

affaires politiques, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du HCR et de la Division de la promotion de la femme. Elle a également rencontré la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Carole Bellamy, et l'Administratrice assistante et Directrice du Bureau pour la prévention des crises et le relèvement, Julia Taft, ainsi que les représentants permanents du Libéria et du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le 22 octobre, elle a rendu compte de manière informelle au Conseil de sécurité des résultats de sa mission au Libéria. La mission à New York, qui a été très fructueuse, a permis à l'experte indépendante de plaider en faveur du règlement des problèmes qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Les membres du Conseil de sécurité ont indiqué qu'ils étaient disposés à faire le nécessaire pour assurer le succès de la MINUL. L'UNIFEM et l'UNICEF ont pris des mesures spécifiques en vue d'appuyer leurs activités au Libéria, notamment en aidant le Ministère de l'égalité des sexes à renforcer ses capacités et à mettre en œuvre des projets visant à assurer des moyens de subsistance. La plupart des départements et organismes des Nations Unies partageaient la frustration de l'experte indépendante au sujet de l'insuffisance des fonds disponibles pour les services sociaux, la réadaptation et le renforcement de la sécurité et de l'état de droit.

I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU LIBÉRIA

7. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a joué un rôle de premier plan dans la facilitation des négociations entre les parties qui ont abouti à l'Accord de paix global. Elle a créé un bureau à Monrovia, géré par un représentant spécial du Secrétaire exécutif, afin de suivre la mise en œuvre de l'Accord de paix global et de l'Accord de cessez-le-feu. Grâce au Médiateur principal, le général Abubakar, elle a continué à guider et à appuyer le processus de paix au Libéria. Il lui faut renforcer ses capacités au siège afin de régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posent dans la sous-région. À ce propos, il convient de noter que le HCDH est sur le point de détacher un spécialiste des droits de l'homme au secrétariat de la CEDEAO. Cette assistance bénéficiera au Libéria et à la sous-région, et le processus devrait en être accéléré.

A. Inauguration du Gouvernement national de transition du Libéria

8. L'entrée en fonctions de Charles Gyude Bryant à la présidence du Gouvernement national de transition du Libéria, le 14 octobre 2003, a été suivie par la prestation de serment, le 23 mars 2004, d'un conseil des ministres composé de 21 membres. Le Médiateur principal de la CEDEAO, le général Abdulsalami Abubakar, s'est rendu à Monrovia en avril et en juin. Pendant son séjour d'avril, il a facilité un rapprochement entre M. Bryant et le Président de l'Assemblée législative nationale de transition, à la suite de quoi l'Assemblée a engagé le processus de confirmation des candidats nommés aux 81 postes de ministre, ministre adjoint et autres postes exécutifs au Gouvernement de transition. En juin, le général Abubakar a participé aux consultations organisées par la Commission électorale nationale dans la perspective des élections prévues pour 2004. Il continue à se rendre régulièrement au Libéria pour des consultations périodiques visant à faciliter le processus de paix.

9. La plupart des commissions prévues dans l'Accord de paix global ont été établies et en sont actuellement à différents stades de fonctionnement. La Commission pour la réforme de la gouvernance, créée par M. Bryant peu après son entrée en fonctions, a été constituée et a défini les quatre grands domaines prioritaires d'action suivants: service civil, réforme constitutionnelle,

réforme judiciaire et réforme foncière. La composition de la Commission Vérité et Réconciliation, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la Commission électorale nationale a été annoncée en janvier 2003. La Commission électorale nationale a engagé des consultations sur l'exécution de son mandat et a entrepris d'évaluer à l'échelon national les moyens dont elle dispose.

10. Malheureusement, les membres de la Commission Vérité et Réconciliation et de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ont été désignés sans loi d'habilitation, et les discussions sur la législation appropriée n'ont commencé qu'en février 2004. Le 4 janvier 2004, les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, en collaboration avec des groupes de la société civile, ont présenté à l'Assemblée législative nationale de transition, pour examen, un projet de loi portant création de la Commission¹, comme le prévoyait l'Accord de paix global. Le projet de loi prend en compte le résultat de consultations qui avaient eu lieu en 2003 entre des groupes de la société civile, le Ministère de la justice et des experts, dans le cadre des efforts entrepris en vue de revitaliser la Commission des droits de l'homme créée sous le régime de M. Taylor et qui n'avaient finalement pas abouti.

11. Des groupes de la société civile et des ONG ont protesté contre le fait que les commissions avaient été constituées par voie de décret exécutif, sans consultations ni législation appropriée. Le manque de transparence apparent dans la désignation de ces organes jette une ombre sur leur crédibilité. Elle a été accentuée par la démission surprenante, en juin 2004, de l'un des membres de la Commission Vérité et Réconciliation, qui est ensuite devenu le porte-parole du mouvement des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD).

12. Il est à noter que depuis l'avènement du Gouvernement national de transition du Libéria, en octobre 2003, il n'y a pas eu de violations des droits de l'homme cautionnées par l'État. Cependant, les risques de violations et d'exactions de la part d'éléments entrant dans la composition du Gouvernement ainsi que les moyens limités dont celui-ci dispose pour mettre en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme et entreprendre la transformation économique nécessaire suscitent des préoccupations. Cette situation est aggravée par l'absence de mécanismes permettant de réprimer les violations des droits de l'homme actuelles et passées. La réticence du Gouvernement à dégager les ressources nécessaires pour remettre sur pied les institutions de maintien de l'ordre est inquiétante. La Police nationale, par exemple, ne dispose que de deux véhicules opérationnels alors que le Gouvernement dépense des sommes énormes pour des voyages à l'étranger et des véhicules destinés aux représentants de l'État. Il est nécessaire de redéfinir les priorités en matière d'allocation de ressources pour pouvoir accorder l'importance voulue au rôle des institutions chargées de maintenir l'ordre au Libéria après le conflit.

13. Au début juin, l'Assemblée législative nationale de transition a approuvé et transmis à l'exécutif l'instrument de ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il y avait eu auparavant la ratification, en octobre 2003, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant et du Statut de la Cour pénale internationale, dont les instruments de ratification ont été déposés auprès de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2004. Le fait que le Gouvernement n'ait pris aucune mesure concernant le projet de déclaration des droits de l'homme que la

MINUL lui a transmis pour examen en octobre 2003 est également préoccupant. Cette déclaration prévoit un programme d'action dans le domaine des droits de l'homme fixant des objectifs, des échéances et des indicateurs de progrès.

B. Reconstruction

14. La Conférence internationale pour la reconstruction du Libéria a été organisée à New York les 5 et 6 février 2004 en vue de recueillir des fonds pour la reconstruction du Libéria sur la base d'une évaluation technique conjointe et du Cadre de transition axé sur les résultats, mis au point dans le cadre d'une collaboration entre des organismes des Nations Unies et le Gouvernement national de transition et indiquant les ressources nécessaires pour le relèvement et la reconstruction du pays pendant la période de transition. Les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant total de 520 millions de dollars des États-Unis, dont seulement 70 millions avaient toutefois été versés à la mi-mai 2004. Des comités de travail ont déjà été établis pour les neuf volets du Cadre, à savoir: la sécurité; le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion; les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées; la gouvernance, le développement de la démocratie et l'état de droit; les élections; les services de base; la restauration de la capacité de production et des moyens de subsistance; les politiques en matière d'infrastructures et d'économie et la stratégie de développement. Les différents volets sont chargés de coordonner la réalisation des objectifs correspondants du Cadre. Un comité de mise en œuvre et de suivi du Cadre, dirigé par M. Bryant et composé de membres du Gouvernement national de transition et de représentants de la MINUL, de la Banque mondiale, du PNUD et d'autres parties prenantes, a été établi en vue de superviser la réalisation de l'ensemble des objectifs.

15. Cependant, les projets n'ont pas pu être exécutés immédiatement en raison du manque de fonds. Vu que seulement 13 % environ des contributions annoncées ont été versées et que l'on est presque au milieu de la période de transition, on craint vraiment que le manque de ressources ne sache les objectifs louables du Cadre. Les donateurs hésitent à honorer leurs engagements, attendant apparemment que le processus aboutisse à des résultats concrets. Cela entrave la réalisation de tout le programme de reconstruction, pour lequel la dimension chronologique est essentielle. Les retards occasionnés par le manque de fonds à ce stade initial risquent de reporter des éléments cruciaux du programme et de compromettre le processus global de paix.

C. Sécurité

16. Les conditions de sécurité au Libéria ont continué à s'améliorer, avec le déploiement progressif des forces de maintien de la paix dans le pays. À la mi-mai, la mission avait atteint 94 % de son effectif autorisé et s'était déployée dans tout le pays, à l'exception du sud-est, dans la zone située le long de la frontière avec la Côte d'Ivoire, dans le Grand Gedeh et le Maryland. Cependant, on constate de graves problèmes de sécurité et des violations persistantes des droits de l'homme dans les comtés de Lofa et de Nimba ainsi que dans le Maryland, le Grand Cru, le Grand Gedeh et le River Gee, où la MINUL n'est pas déployée et n'effectue pas de patrouilles régulières. De manière générale, la situation est grave dans les zones où les contingents ne sont pas déployés. La concentration des soldats le long des routes principales et dans les villes laisse l'intérieur vulnérable car les patrouilles ne sont effectuées que sur les principaux itinéraires et ne sont pas assez fréquentes pour dissuader les bandes armées qui continuent à s'attaquer à de malheureux civils. On continue à recevoir des informations faisant état de violations des droits

de l'homme et d'exactions, notamment de harcèlement, de viols, de tortures, de restrictions à la liberté de circulation et d'extorsion par des hommes armés associés aux diverses factions combattantes. Par exemple, on continue à signaler de graves exactions et violations à Kanweaken, dans le comté de River Gee, c'est-à-dire à moins de quatre heures de Zwedru, où la MINUL est basée. Il y a également des allégations de travail forcé et d'exploitation illégale et massive de ressources par des officiers et des soldats des LURD, en particulier dans le comté de Bomi.

17. La Police civile des Nations Unies a aidé à la sélection et à la formation des 600 fonctionnaires de police qui constituent la police intérimaire. Principalement basés à Monrovia, les membres de cette force sont recrutés parmi les rangs de la Police nationale du Libéria. Afin de faciliter la sécurité et le maintien de l'ordre à Monrovia, le Service de police international a aidé la Police nationale du Libéria à mettre en place une ligne téléphonique d'urgence reliée à des patrouilles conjointes de la Police nationale du Libéria, du Service de police international et de la Police civile des Nations Unies, qui opèrent 24 heures sur 24. À la mi-mai, la composante Police civile de la MINUL avait atteint 64 % de sa capacité autorisée. Comme son équivalente militaire, elle s'est progressivement déployée au-delà de Monrovia jusqu'à l'aéroport international Roberts, Buchanan, Gbarnga, Tubmanburg, Voinjama et Zwedru. Le déploiement de la police civile dans les comtés a eu un impact très limité sur les besoins locaux en matière de maintien de l'ordre en raison de l'absence d'unités de la Police nationale. La Police civile des Nations Unies n'a pas de pouvoirs exécutifs et ne peut pas procéder à des arrestations ni transporter un suspect dans un véhicule des Nations Unies. À Voinjama, la population locale n'était pas informée de sa présence. À Tubmanburg, elle n'a pas directement accès au commissariat ou aux cellules de garde à vue qui sont sous le contrôle des LURD et elle n'est pas en mesure de lutter contre la vente ouverte de drogues dures sur le marché du centre. Il faudrait que sa stratégie de déploiement actuelle soit réexaminée et ajustée en fonction de la présence de la Police nationale du Libéria, qui a le pouvoir de faire respecter les lois.

18. L'Accord de paix global prévoyait la restructuration et la reconstitution de la Police nationale du Libéria. Une campagne nationale a déjà été lancée pour susciter des vocations parmi la population et les anciens fonctionnaires de police. Il est impératif que ce processus soit accéléré pour lever tous les doutes que les autres groupes combattants pourraient avoir au sujet de la composition de la police intérimaire actuelle. La réforme des autres forces de sécurité, y compris des forces armées, prévue dans l'Accord de paix global n'a pas été entreprise et devrait devenir une priorité.

19. Une grave menace potentielle pèse sur les conditions générales de sécurité, à savoir le conflit interne qui mine les LURD et continue à créer des tensions. Cette situation est liée à la lutte de pouvoir qui oppose les partisans du Président du groupe, Sekou Damante Conneh et ceux de son épouse dont il est séparé, Aisha Keita Conneh. Elle s'est manifestée lors d'un certain nombre d'incidents (à Tubmanburg le 30 mars, à Gbarnga les 8, 9 et 11 avril, à Robertsport le 10 avril et à l'aéroport international Roberts le 4 avril), dont l'un a fait des morts. Elle s'insinue également dans les désaccords au sujet du maintien de Lusinee Kamara au poste de Ministre des finances, qui a été alloué aux LURD dans le Conseil des ministres d'unité nationale qui se partage le pouvoir. Des membres des LURD ont demandé que M. Kamara soit remplacé par un ministre des finances de leur choix, mais M. Conneh a refusé de prendre en considération le candidat qu'ils proposaient. Cette situation continue à s'envenimer et le 7 juin, le Comité exécutif national des LURD a approuvé une décision de l'aile militaire de l'organisation tendant

à suspendre M. Conneh de son poste de président national. Il a ensuite nommé Chayee Z. Doe² Président national par intérim. Ce différend risque de s'aggraver et d'échapper à tout contrôle, d'affaiblir la cohésion des LURD et de saper leur structure de commandement. Cela peut conduire au développement de groupuscules susceptibles de compliquer encore la mise en œuvre du processus de paix. Cela risque également de décourager le désarmement par certains éléments du groupe.

20. Il se pose un autre problème important de sécurité, à savoir l'absence d'autorité civile dans la plus grande partie du pays, à l'exception de Monrovia. La Police nationale du Libéria est fortement handicapée et incapable de mettre en œuvre un programme de sécurité sérieux en raison du manque de ressources. Elle ne dispose d'aucun appui en matière de pathologie ou de médecine légale, dans une situation d'après conflit où les activités criminelles risquent d'augmenter. En fait, selon son directeur, elle ne disposait pas du matériel nécessaire pour prélever des empreintes digitales sur les lieux d'un homicide récent impliquant un ressortissant américain. Bien que la Police civile des Nations Unies lui prête une assistance sous la forme de six véhicules de patrouille, ses moyens sont tout à fait insuffisants.

21. Les tribunaux ne fonctionnent pas dans les comtés, avec pour conséquence fâcheuse le fait que les délinquants arrêtés sont libérés à l'issue de la période obligatoire fixée par la loi pendant laquelle ils doivent comparaître devant un magistrat ou un auxiliaire de justice. Certains criminels qui avaient été arrêtés dans les comtés et emmenés à Monrovia pour y être jugés ont dû être libérés parce que les tribunaux n'avaient pas compétence sur les régions où les crimes présumés avaient été commis. Les obstacles à l'administration de la justice ont entraîné un recours croissant à la justice populaire. On a également préconisé une plus large utilisation et imposition des pratiques traditionnelles proches de la divination («Sassywood»³) pour faire justice⁴.

D. Désarmement, démobilisation, réadaptation et réintégration

22. La réussite d'un programme efficace de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion (DDRR) est une condition essentielle de la bonne exécution du mandat de la MINUL consistant à appuyer le processus de paix. Or, le programme de DDRR s'est heurté à d'innombrables difficultés. Une première campagne lancée le 7 décembre 2003 a rapidement échoué parce que la MINUL était tout simplement accablée par le nombre de combattants qui s'étaient présentés pour être désarmés sur le site de cantonnement du Camp Schiefflin. Les installations y étaient encore en construction et il semble qu'il n'y ait pas eu encore assez de soldats de la paix sur le terrain pour intervenir en cas de détérioration grave de l'ordre public. En conséquence, il y a eu à Monrovia, entre le 7 et le 9 décembre, des émeutes au cours desquelles au moins 11 personnes ont été tuées, plusieurs autres blessées et des biens pillés ou endommagés. La situation a contraint le Président du Gouvernement national de transition à imposer le couvre-feu à Monrovia pendant plusieurs nuits. Certains membres de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion ont indiqué que la décision d'entreprendre les activités de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion à ce moment-là avait été prise unilatéralement par la MINUL, bien qu'on ait conseillé à celle-ci d'attendre parce que les conditions n'étaient pas encore réunies.

23. Le désarmement a repris le 15 avril 2004 à Gbarnga. Par la suite, d'autres camps ont été ouverts à Buchanan, à Tubmanburg ainsi que sur le site appelé «Voice of America» à Carleysburg. À la fin de la première quinzaine de juin, plus de 45 000 combattants avaient été désarmés⁵ et la totalité du pays n'a pas encore été couverte. L'opération en cours a été précédée de vastes campagnes d'éducation du public dans les médias écrits et électroniques.

24. Le programme est enfin en bonne voie, mais l'on a eu parfois beaucoup de mal à respecter les normes et directives énoncées dans le Cadre de stratégie et de mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion au Libéria⁶ et dans le Plan opérationnel conjoint, instrument devant servir de guide pour la reprise du processus au Libéria publié par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (État de droit). En observant le déroulement du processus dans les quatre premiers sites de cantonnement – Gbarnga, Tubmanburg, Buchanan et «Voice of America» à Carleysburg – on a constaté les problèmes suivants: manque de clarté au sujet de la politique à l'égard des femmes combattantes⁷; difficulté pour des soldats étrangers qui connaissent mal les langues locales d'évaluer l'âge des combattants, avec pour conséquence le fait que certains enfants ont été enregistrés comme adultes⁸; absence d'intimité lors des examens médicaux; absence de dépistage systématique du VIH/sida, des maladies sexuellement transmissibles (MST) et de l'usage de drogues⁹; manque de clarté au sujet de la politique à l'égard des combattants handicapés, avec pour conséquence le fait que les classifications varient en fonction du site; manque de temps pour apporter un soutien psychologique dans les camps de démobilisation et organisation de consultations collectives plutôt qu'individuelles pour les hommes; situation déplorable dans les centres de soins provisoires¹⁰; absence de protection des enfants contre l'exploitation liée au versement de l'indemnité de transition¹¹. Les différences d'attitudes et de pratiques donnent à penser que la politique en matière de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion est fluctuante et déroutante, les décisions étant prises au cas par cas.

25. Dans les camps de Gbarnga et de Tubmanburg, les moyens et le fonctionnement de l'équipe médicale laissent à désirer. Il y avait une absence totale d'intimité car l'espace n'était pas suffisamment cloisonné. Aucun service d'ambulance n'était disponible pour les cas urgents et à Tubmanburg, une femme qui avait fait une fausse couche a été laissée sans soins entre les mains du directeur du camp, qui n'avait aucune formation médicale. Le Cadre de stratégie et de mise en œuvre du programme de DDRR prévoit des examens médicaux, dont des tests à la tuberculine, des tests volontaires de dépistage du VIH/sida accompagnés de conseils ainsi que des tests et un traitement pour les MST mais en réalité, aucun de ces examens n'est effectué systématiquement. Par exemple, il n'y avait pas de kits de dépistage du VIH/sida au camp D2 de Tubmanburg lorsque l'experte indépendante l'a visité. Cela est grave, compte tenu de la prévalence accrue du VIH/sida après le conflit et du grand nombre de cas de violences sexuelles liées à la guerre. On a également signalé que d'anciens combattants s'étaient vu refuser des soins ou une intervention chirurgicale à l'hôpital militaire géré par le bataillon de la MINUL à Tubmanburg parce qu'ils étaient séropositifs¹².

26. La Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion, des ONG locales et certains organismes des Nations Unies ont exprimé leur contrariété face au manque systématique de coordination et de concertation avec les partenaires locaux dans la mise en œuvre du programme. La Commission a affirmé que la MINUL avait entrepris un programme parallèle de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion par l'intermédiaire du Groupe mixte de mise en œuvre du programme. Le Groupe mixte a été constitué en tant

qu'organe opérationnel du programme de désarmement, la Commission en étant l'organe politique. Cependant, il rend compte au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général¹³ qui n'est pas membre de la Commission. En fait, le Directeur exécutif de la Commission a affirmé que l'organisme national avait effectivement été exclu de l'exécution des programmes et marginalisé dans la prise de décisions politiques connexes lorsque la MINUL avait créé une structure parallèle au sein du Groupe mixte ainsi qu'une unité de DDRR distincte.

La Commission n'est pas réunie régulièrement. En juin 2004, elle ne l'avait fait que trois fois. À sa première réunion, en novembre 2003, les représentants des factions¹⁴ sont partis à cause des désaccords concernant la répartition des postes dans le gouvernement de coalition. Comme la Commission se réunit rarement, les décisions politiques relatives aux opérations de DDRR sont prises par la MINUL au cas par cas. Une autre contrainte intrinsèque amoindrit l'efficacité et la compétence de la Commission, à savoir le fait que son organe opérationnel, le Groupe mixte, rend compte au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Cette situation crée un hiatus important entre conception et mise en œuvre. Il est impératif de répondre aux préoccupations de la Commission et de régler le problème de la déconnexion avec le Groupe mixte pour assurer la prise en charge par le pays de l'ensemble du processus de DDRR et par conséquent sa réussite. La MINUL ne doit épargner aucun effort pour améliorer et harmoniser ses relations de travail avec la Commission.

27. Il y a également eu des allégations selon lesquelles les LURD et le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), se sentant menacés, sortiraient des armes lourdes du pays. Elles ont été corroborées par la découverte récente d'une cache d'armes dans le comté de Lofa. Il est par ailleurs préoccupant que la durée du séjour dans les camps de démobilisation soit limitée à cinq jours (contre les 30 initialement proposés), ce qui est tout à fait insuffisant pour offrir une préparation efficace. C'est également trop peu pour entreprendre une formation professionnelle qui, selon le Cadre de mise en œuvre, devrait déjà commencer dans les sites de cantonnement avant le départ. D'autres sujets de préoccupation sont liés aux capacités limitées en matière d'assistance psychosociale et à l'absence de programmes de lutte contre l'abus de drogues et de substances psychotropes, qui était largement répandu pendant la guerre et s'observe fréquemment chez les anciens combattants dans les camps. À Tubmanburg, les soldats démobilisés erraient dans les rues dépensant leur indemnité de transition en alcool et en drogues. Des drogues telles que la marijuana et la cocaïne sont vendues ouvertement au marché central de Tubmanburg et on a arrêté des anciens combattants qui tentaient d'en introduire clandestinement dans les camps.

28. À mesure que le processus se déroule, les combattants sont désarmés sur les sites de désarmement et emmenés dans les sites de cantonnement où ils sont enregistrés, reçoivent des papiers d'identité et sont examinés et logés pendant cinq jours avant de recevoir une indemnité de transition de 150 dollars des États-Unis et quelques articles non alimentaires. Ils sont ensuite libérés pour trois mois avant de pouvoir s'inscrire au programme de réadaptation et de réinsertion, moment où ils reçoivent le second versement de 150 dollars. Pendant la période de cinq jours, ils bénéficient d'activités de formation, notamment dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de la session d'orientation organisée avant leur retour à la vie civile. Une assistance psychosociale peut leur être fournie, mais le plus souvent elle ne l'est pas car le peu de temps qu'ils peuvent rester dans les camps ne permet pas d'offrir un accompagnement digne de ce nom. En outre, des doutes sérieux planent sur la qualité des services de conseils offerts par les ONG auxquelles ces activités ont été confiées. Il faudrait veiller davantage à ce

que les personnes qui ont des responsabilités soient suffisamment formées et motivées pour s'en acquitter.

29. L'absence de réadaptation immédiate pose un grave problème. Selon des renseignements communiqués par la Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion, plus de 25 000 anciens combattants qui quittent les sites de cantonnement ne peuvent être admis dans un établissement de formation aux fins de réadaptation. Seuls trois programmes d'une capacité totale de 1 800 personnes, soit 7,2 % des anciens combattants qui ont besoin d'une formation, sont ouverts aux anciens combattants.

30. Les groupes de protection de l'enfance déplorent que la plupart des enfants aient été écartés du processus de désarmement en raison des limitations imposées à l'accès des enfants soldats, c'est-à-dire des enfants qui rendent les armes. Tel qu'il a été conçu à l'origine, le processus devait être ouvert à tous les enfants associés aux forces armées. En outre, s'appuyant sur d'autres expériences du même type, ces groupes affirment que la décision de dernière minute prise par la MINUL à la demande du Gouvernement national de transition et tendant à verser 300 dollars des États-Unis aux enfants qui acceptent de participer au programme de DDRR officiel est inappropriée. Selon eux, il aurait mieux valu employer ces fonds pour contribuer à la réadaptation à long terme, dans leur communauté, de tous les enfants et pas seulement de ceux qui participent au programme de DDRR. De plus, l'incitation financière au désarmement des enfants pourrait conduire au réenrôlement d'enfants dans la région et compromet la restauration des liens familiaux, cruciale pour la réinsertion des enfants démobilisés. Elle expose également les enfants à des actes d'intimidation et de manipulation de la part de leurs chefs.

31. Dans les camps de cantonnement, hommes et femmes sont hébergés séparément. Les enfants sont placés dans des centres de soins provisoires. Ils y sont transférés le plus souvent immédiatement et en tout cas dans les 72 heures suivant leur arrivée aux camps D2. Toutefois la qualité des services qui leur sont fournis laisse beaucoup à désirer. Dans le centre de Gbarnga, certains d'entre eux seraient tombés malades après avoir dormi sur le sol froid.

32. Selon certaines allégations, des Casques bleus auraient commis des abus sexuels, et notamment photographié des jeunes filles nues dans les camps de désarmement ou sollicité des faveurs sexuelles. Il est nécessaire que l'ONU constitue un réseau national sur l'exploitation et la violence sexuelles, conformément au rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (A/58/777) et à la circulaire du Secrétaire général publiée par la suite (ST/SGB/2003/13).

E. Droits de l'homme et interventions humanitaires

33. Grâce au déploiement de la MINUL et au commencement des opérations de désarmement, les ONG et les organismes des Nations Unies présents sur le terrain ont pu renforcer leurs activités relatives aux droits de l'homme et leurs activités humanitaires. La durée des phases de sécurité dans certaines régions du pays a pu être réduite, ce qui a permis au personnel international d'accéder aux régions. Ainsi, par exemple, le Programme alimentaire mondial (PAM) a pu expédier des colis alimentaires à Voinjama, dans le comté de Lofa, pour la première fois en cinq ans. L'UNICEF a lancé une campagne de rescolarisation à Monrovia à la fin de 2003. Le PNUD a pu entreprendre ses recherches sur les violences sexuelles liées à la guerre et étendre ses activités de surveillance au comté de Lofa. La plupart des ONG ont progressivement

rouvert leurs bureaux de l'arrière-pays. Save the Children a rouvert à Gbarnga et Zwedru les sous-bureaux qu'elle avait fermés en mai 2003.

34. Eu égard à la résolution 2003/82 de la Commission des droits de l'homme, qui soulignait l'importance de la fourniture d'une assistance technique pour remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme au Libéria, le HCDH a conçu un programme d'assistance technique en faveur du Libéria dont les deux idées directrices sont d'une part l'éducation aux droits de l'homme pour appuyer le renforcement des capacités des ONG locales et internationales, et d'autre part la recherche et les enquêtes pour lutter contre l'impunité et donner une base au fonctionnement des mécanismes de justice de transition. Ce projet, qui doit être exécuté et financé conjointement avec le PNUD, prévoit un montant total de 245 000 dollars des États-Unis pour un programme de formation aux droits de l'homme et au droit humanitaire destiné aux ONG, ainsi que des recherches sur les exactions et violations liées à la guerre. Il prévoit également la mise en place au HCDH, à Genève, d'un dispositif pour appuyer une mission intégrée des Nations Unies et le mandat de l'experte indépendante. Il est prévu de dresser une carte du conflit afin d'en établir le profil historique et sociologique et de contribuer aux efforts de lutte contre l'impunité. La formation aux droits de l'homme dispensée aux agents humanitaires garantira la mise en place d'un cadre de suivi plus vaste et plus exhaustif pour compléter les travaux de la mission intégrée des Nations Unies.

F. La MINUL et la composante droits de l'homme et protection

35. La résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité confère à la MINUL un solide mandat dans le domaine de la protection et des droits de l'homme. Ce mandat prévoit des activités de surveillance, de renforcement des capacités, de coopération technique et de sensibilisation. La composante est censée disposer d'une équipe complète de 48 spécialistes des droits de l'homme et agents techniques recrutés sur les plans national et international, dont des experts des questions liées à la justice de transition, la protection, l'état de droit, la protection de l'enfance, la formation, les institutions nationales et la société civile. La MINUL doit jouer un rôle important en matière d'assistance technique et dans le budget fondé sur les résultats, des crédits ont été alloués à plusieurs activités relatives aux droits de l'homme. Cependant, dans la pratique, l'exécution de ces activités dépend d'un fonds d'affectation géré par le PNUD. En dépit d'une bonne collaboration avec le PNUD, la situation actuelle, qui se caractérise par le caractère imprévisible des ressources, constitue un obstacle à la planification à long terme d'un appui durable aux travaux réalisés dans le domaine des droits de l'homme. Il est donc impératif que la MINUL calcule et dégage effectivement les ressources nécessaires à ces activités en s'appuyant sur le programme de planification indicatif incorporé au budget.

36. Pour que la composante droits de l'homme soit efficace, elle doit être pleinement intégrée aux activités de la mission. À ce propos, l'experte indépendante note que la composante n'est pas représentée au Comité pour le respect de la primauté du droit¹⁵ qui a été établi pour coordonner la réforme de la police, de l'appareil judiciaire et des établissements pénitentiaires. Il est impératif que la composante soit véritablement représentée dans ce comité de manière que les droits de l'homme puissent être pleinement intégrés à la planification et la mise en œuvre de la stratégie de restructuration des nouveaux secteurs de la sécurité et de l'état de droit. De plus, tout doit être fait pour que la composante engage une collaboration et une concertation plus étroites avec le volet humanitaire et le volet reconstruction de l'action de la MINUL. Elle pourra ainsi

avoir une influence directe sur la planification et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire et l'élaboration de stratégies de relèvement pour le pays.

II. ACTIVITÉS RÉALISÉES

Mission au Libéria

37. Du 23 mai au 13 juin 2004, l'experte indépendante a effectué une mission au Libéria. Cette mission avait pour but d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris les aspects de la mise en œuvre du processus de paix et les différentes activités qui avaient un impact sur cette situation. Pendant son séjour, l'experte indépendante a consulté un échantillon représentatif de la société libérienne, notamment des fonctionnaires du Gouvernement, des représentants de groupes de la société civile, la direction de la MINUL, les directeurs des organismes des Nations Unies et des membres de la communauté diplomatique.

38. À ce propos, l'experte indépendante tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Gouvernement national de transition et à la direction de la MINUL, en particulier au Représentant spécial du Secrétaire général, Jacques Paul Klein, pour avoir facilité sa mission et lui avoir fourni un appui logistique sans lequel le présent rapport n'aurait pu être établi. La manière dont la composante droits de l'homme et protection de la MINUL a contribué au succès de la mission est également vivement appréciée. Les Ambassadeurs Ernest Kwame Asiedu Amoa-Awua (Ghana) et Eineje E. Onobu (Nigeria) ont donné très généreusement de leur temps, non seulement en fournissant des indications précieuses sur la situation dans le pays, mais aussi en facilitant des rencontres cruciales mais difficiles avec certains des principaux acteurs. L'experte indépendante leur en est vivement reconnaissante.

III. INFORMATIONS FOURNIES PAR LES INTERLOCUTEURS

39. Tout en appréciant les efforts de la communauté internationale pour venir en aide au Libéria, la plupart des représentants des organes de l'État et des institutions gouvernementales se sont dits préoccupés par les méthodes opérationnelles de la MINUL. Il leur semble qu'elle a établi un gouvernement «parallèle», qu'elle consulte rarement les partenaires locaux et qu'elle ne souffre aucune critique ni remise en question de ses opinions ou de la manière dont son autorité est perçue. Il arrive souvent que la direction de la MINUL se moque publiquement des opposants, les traitant de «criminels et bandits». Cette situation constitue une menace sérieuse pour le processus de paix et doit être redressée de toute urgence. On cite volontiers l'exemple de la tentative avortée de lancement du processus de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion en décembre 2003. Cet échec a provoqué des émeutes et des échauffourées qui ont fait au moins 11 morts. Le lancement inopportun d'un programme de désarmement qui aboutit à la perte de vies humaines constitue une claire violation d'un principe fondamental de l'assistance humanitaire, celui de ne pas nuire. Il est regrettable qu'à ce jour, personne n'ait assumé la responsabilité de cet échec et qu'une fois de plus, dans le Libéria d'après le conflit, il n'y ait eu aucune sanction pour les pertes en vies humaines.

A. Droit à la vie

40. Le conflit au Libéria a été marqué par des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris la prise délibérée de civils pour cible, des actes de torture et des exécutions illégales. Selon des estimations dignes de foi, environ 250 000 personnes y auraient laissé la vie. La moitié d'entre elles étaient des civils non combattants. L'accès à des régions du pays jusque-là contrôlées par les forces combattantes a facilité le signalement et l'identification de charniers et de lieux de massacres ainsi que la rencontre de témoins et de survivants. La composante droits de l'homme et protection de la MINUL recueille et stocke des informations sur ces sites depuis octobre 2003. Il est préoccupant de constater que le nombre de meurtres rituels tend à augmenter, la plupart des victimes étant des enfants. Cette situation est aggravée par l'incapacité de la police à enquêter et à traduire les auteurs de ces actes en justice en raison du manque de ressources.

41. Le Comité d'enquête du contingent établi par la composante militaire de la MINUL pour enquêter sur les tirs d'armes à feu qui ont blessé un Casque bleu dans le district de Redlight, à Paynesville, à la suite des événements du 7 au 9 décembre, a constaté par lui-même la mort de 11 civils dans la région dans des circonstances similaires. À la suite de la présentation du rapport du Comité, le Représentant spécial du Secrétaire général a créé une commission d'enquête de la mission, dont les travaux n'ont pas encore abouti. Selon d'autres sources, environ 13 autres personnes sont mortes à Somali Drive (Bushrod Island). Ainsi, à l'exception du Comité d'enquête du contingent dont la constitution était obligatoire en vertu des règles militaires d'intervention et qui ne s'est intéressé qu'aux événements de Paynesville, on n'a pas connaissance d'enquête qui aurait été menée sur les personnes qui auraient été tuées à Somali Drive. De fait, aucune enquête systématique n'a été ouverte pour déterminer avec précision le nombre de personnes qui ont trouvé la mort lors de l'incident de décembre.

B. Impunité

42. Le manque d'accès à la justice et l'inertie des institutions face aux violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire commises pendant le conflit restent un problème essentiel pour le Libéria après la fin des hostilités. Dans son rapport sur le Libéria (E/CN.4/2004/5), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, reconnaissant que le rétablissement de la société libérienne ne pouvait se faire dans un climat d'impunité, a demandé instamment à la communauté internationale de faire en sorte que les responsables de violations et d'exactions odieuses au Libéria soient traduits en justice. Il l'a exhortée à offrir aux Libériens, qui souffrent depuis longtemps, les recours dont disposent aujourd'hui les victimes de crimes analogues dans d'autres pays. Le Représentant spécial du Secrétaire général a mis en garde M. Bryant et son prédécesseur, le Président Blah, publiquement et dans des lettres qu'il leur a adressées, contre l'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire.

43. Au début de juin 2004, 80 groupes de la société civile, rassemblés autour du slogan «Combattre l'impunité, y compris la corruption économique», ont remis à l'Assemblée nationale de transition une pétition lui demandant d'adopter une résolution contraignant le Gouvernement national de transition à demander l'extradition de l'ancien Président Taylor vers la Sierra Leone pour y répondre des accusations de crimes de guerre portées contre lui. Le Parlement examine actuellement la demande. Avant cela, le 31 mai, deux groupes de la société civile, le National

Concerned Citizens of Liberia et le Women and Children Development Association, ont présenté à l'Assemblée une pétition demandant l'établissement d'un tribunal pénal ayant compétence pour juger les crimes de guerre et les graves violations du droit humanitaire perpétrés depuis 1979. Ces événements font écho à des informations selon lesquelles des groupes de la société civile au Nigéria seraient intervenus pour empêcher que Charles Taylor jouisse de l'impunité. Les diverses campagnes organisées au Libéria pour réclamer le procès de Charles Taylor dénotent une participation du public et une liberté d'expression accrues, qu'il faudrait encourager. La communauté internationale doit faire tout son possible pour veiller à ce que justice soit rendue aux Libériens.

44. Les efforts déjà accomplis pour lutter contre l'impunité doivent être complétés par un solide programme visant à donner aux institutions nationales, par exemple à l'appareil judiciaire et à la police, la capacité de réprimer les violations persistantes. L'ONU a le devoir d'aider le peuple libérien à mettre sur pied des institutions véritables et déterminées de protection des droits de l'homme. Des progrès ont été faits avec la création de la Commission Vérité et Réconciliation, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, etc., mais ces organes ont besoin d'être financés et soutenus.

C. Éducation

45. Le conflit armé au Libéria a eu un effet dévastateur sur le secteur de l'éducation. Les actes de pillage et les destructions massives liés à la guerre et le déplacement d'importants groupes de population ont gravement affecté pratiquement toutes les composantes de ce secteur. La plupart des écoles ont dû fermer à cause de la guerre. Plus de 70 % de toute une génération a été privée de la possibilité de suivre une scolarité normale et le Libéria a acquis le statut peu enviable d'unique pays au monde où les parents sont mieux éduqués que leurs enfants. Les principales actions à mener dans le domaine de l'éducation sont de remettre en état au moins 25 % des écoles primaires et secondaires, d'améliorer l'accès à un enseignement de base de qualité et de mettre au point un programme d'éducation complet qui permettra de réduire efficacement le nombre anormalement élevé d'analphabètes et de personnes peu instruites. Il faudrait pour cela décentraliser les fonctions et renforcer les capacités des institutions stratégiques. Il faudrait également accorder une attention prioritaire à la formation des enseignants afin d'exécuter efficacement le programme éducatif qui sera mis en place.

46. L'ouverture officielle des écoles après la guerre a commencé avec le lancement, en novembre 2003, du programme de rescolarisation de l'UNICEF. Entrepris en collaboration avec le Ministère de l'éducation, il a pour objectif de faire retourner à l'école, avant la fin de 2004, un nombre d'enfants estimé à un million. Dans le cadre de ce programme, l'UNICEF fournit des trousseaux scolaires, des livres et des crayons ainsi qu'une aide à l'approvisionnement en eau et l'assainissement des écoles. Au 30 avril 2004, des fournitures scolaires avaient été livrées pour environ 582 000 enfants dans huit comtés accessibles. Malheureusement, selon des informations émanant du Ministère de l'éducation, les livres ont été vendus dans la rue. Des mesures ont été prises pour mettre fin à cette pratique. En dehors de Monrovia, les chefs traditionnels surveillent la situation et veillent à ce que les livres destinés à être distribués gratuitement ne soient pas vendus. Le Ministère est vivement préoccupé par le fait que de nombreux enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école. Pour y remédier, il a entrepris un vigoureux programme de sensibilisation tirant parti du programme d'alimentation scolaire du PAM pour inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Le programme inclut également les enseignants pour les encourager à

rester dans les écoles et à continuer d'enseigner. Dans le cadre de ce projet, des repas sont donc servis aux élèves comme aux maîtres.

47. À l'heure actuelle, le Ministère de l'éducation met l'accent sur l'enseignement technique et professionnel et la formation des ex-combattants. Or, aucun programme ne peut être mené à bien sans ressources humaines et financières. Selon le Ministère, le travail réalisé par la MINUL et les ONG dans le secteur de l'éducation est remarquable et doit être encouragé mais la collaboration et la concertation sont indispensables pour éviter les doublons et s'assurer que tout le monde tend vers la réalisation de l'objectif stratégique qui consiste à améliorer le secteur de l'éducation. Le Ministère a indiqué qu'il avait soumis à la MINUL une liste des écoles qui pouvaient être rénovées au titre du programme de projets à impact rapide, en vue de revitaliser immédiatement le secteur de l'éducation. Les propositions du Ministère prenaient en considération l'équilibre géographique mais malheureusement, elles auraient été écartées au profit d'écoles situées à Monrovia et dans les environs.

D. Santé et nutrition

48. Le secteur de la santé a été le plus touché par les 14 années de conflit armé au Libéria. Les chiffres disponibles relatifs à la santé et à la nutrition figurent parmi les plus bas de l'Afrique subsaharienne. On estime que moins de 10 % des Libériens ont accès aux soins de santé. Les principales causes de ce déclin sont la destruction des infrastructures à cause de la guerre et du conflit prolongé ainsi que le manque de ressources et la détérioration des systèmes de protection. Le Ministère de la santé n'existe que de nom et ne gère aucun hôpital. En fait, il ne dispose d'aucun personnel à l'extérieur de Monrovia. Sur les 28 hôpitaux publics qui existaient avant la guerre, 6 seulement sont opérationnels, 3 à Monrovia¹⁶, 1 à Buchanan (comté de Grand Bassa)¹⁷, 1 à Bong Mines¹⁸ et 1 à Tubmanburg. Seuls 80 des 355 dispensaires fonctionnent. Tous les hôpitaux et dispensaires opérationnels sont gérés par des ONG.

49. Le plus urgent est de rétablir un système de soins de santé primaires qui puisse répondre aux besoins en matière de santé et de nutrition par l'intermédiaire des hôpitaux, des dispensaires et des initiatives communautaires, en particulier dans les zones rurales. Il faut pour cela reconstruire et réactiver les principaux établissements de soins, former le personnel de base et développer les programmes de lutte contre le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, les parasitoses intestinales, les dermatoses, la malnutrition et l'anémie. Le Ministère de la santé et de la protection sociale devrait être renforcé au siège comme dans les comtés.

50. Selon une analyse de la situation sanitaire réalisée en 2002¹⁹ à la demande du Gouvernement libérien et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le taux de mortalité infantile était de 117 pour 1 000 naissances vivantes en 2000. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est estimé à 194 pour 1 000 naissances vivantes, au-dessus de la moyenne régionale pour l'Afrique subsaharienne – 175 – ce qui place le Libéria au 43^e rang sur 46 pays. La situation s'est certainement aggravée après la guerre mais on ne dispose pas de statistiques indiquant l'ampleur de cette détérioration. Le taux de mortalité maternelle, de 578 pour 100 000 naissances vivantes, était lui aussi très haut, même en 2000, faisant du Libéria l'un des pays au monde où le risque de mortalité maternelle est «très» élevé. En 2000, l'anémie ferriprive touchait 86,7 % des enfants âgés de 6 à 35 mois, 58 % des femmes non enceintes âgées de 14 à 49 ans et 62,2 % des femmes enceintes de ce groupe d'âge. La carence en vitamine A touchait 52,9 % des enfants âgés de 6 à 35 mois et 12 % des femmes enceintes. Contrairement à

la pratique suivie dans le reste de la sous-région par la plupart des mères qui allaitent leur enfant, l'allaitement maternel exclusif n'est pas répandu et selon les informations reçues, seulement 50 % des enfants seraient exclusivement nourris au sein jusqu'à 2 mois. Toujours en 2000, 32 % de la population avait accès à une eau de boisson saine et 36 % à des moyens d'assainissement.

E. VIH/sida

51. Depuis que le premier cas de VIH/sida a été détecté au Libéria, en 1986, la prévalence du virus a augmenté rapidement, les femmes et les filles étant les plus exposées. Cette propagation a été accélérée par le conflit armé et ses conséquences telles que le viol, l'augmentation de la prostitution et la pauvreté. En 2000, le taux de prévalence du VIH/sida était de 8,2 % et selon des informations émanant du Ministère de la santé, le taux actuel est estimé à 11 %. Étant victimes d'ostracisme et de discrimination, les personnes touchées par le VIH/sida ne révèlent pas leur état. La Commission nationale contre le sida, créée en 2000, n'a pas la visibilité et l'efficacité qui lui permettraient de faire face à la pandémie, surtout à l'heure actuelle et en particulier dans les zones rurales. Il est encourageant de constater que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a récemment versé 24,3 millions de dollars des États-Unis au Libéria pour combattre ces maladies. Sur ce montant, 7,65 millions seront consacrés à la prévention et à la lutte contre le VIH/sida pendant les deux prochaines années, ce qui permettra de renforcer et d'améliorer considérablement la réponse nationale à la pandémie.

F. Enfants et anciens enfants soldats ou enfants associés aux forces combattantes

52. L'un des principaux défis à relever dans le cadre du processus de paix est d'apporter une réponse adéquate aux besoins du grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans qui ont été le plus durement touchés par la violence, les destructions et les violations massives des droits de l'homme liées à la guerre. Beaucoup ont été enlevés et enrôlés de force et, de ce fait, ont subi différents types d'atrocités, dont la perte de leur innocence. Il n'y a pas de chiffres confirmés sur le nombre d'enfants soldats ou d'enfants associés aux forces combattantes, mais les renseignements émanant de diverses sources indiquent qu'un enfant sur 10 au Libéria pourrait avoir été enrôlé à un moment ou à un autre. La plupart des effectifs des forces combattantes et des victimes de la guerre étaient des enfants. On estime que le nombre actuel d'enfants soldats au Libéria est de 21 000. Selon les informations dont on dispose, beaucoup d'entre eux ont quitté leurs chefs et leur unité après la signature de l'Accord de paix d'Accra et le déploiement de la MINUL, et d'autres, dont on ignore le nombre, seraient blessés ou sans ressources dans différentes régions du pays. Au cours de mes visites dans l'arrière-pays, dans des zones qui étaient auparavant sous le contrôle des rebelles, j'ai rencontré plusieurs anciens combattants blessés dont la plupart étaient des enfants. Cela coïncide avec les résultats d'une mission d'évaluation de l'ONU effectuée à la fin de 2003 après la création de la MINUL. Le grand nombre d'enfants impliqués dans le conflit n'est guère surprenant parce que les enfants soldats sont considérés comme une denrée bon marché et jetable. La nature même des enfants fait qu'il est aussi très facile de les conditionner pour qu'ils effectuent les missions les plus dangereuses et commettent des atrocités sans discuter.

53. Toutes les parties au conflit ont enlevé des enfants des deux sexes et les ont forcés à exécuter diverses tâches liées à la guerre, qu'il s'agisse d'effectuer des opérations de reconnaissance risquées ou de porter des charges. En fonction de leur âge, les filles étaient

utilisées comme objet de plaisir ou assignées à des travaux domestiques comme la cuisine, le ménage ou le port de charges. Selon certaines informations, les enfants soldats et les enfants associés aux forces combattantes ont été aussi massivement contraints à consommer des drogues. Les enfants ont été enlevés dans les écoles, les terrains de jeu, les fermes et les camps de déplacés et de réfugiés.

54. Le recours systématique à la torture et à la violence sexuelle pendant le conflit ne devient que plus manifeste à mesure que l'intérieur du pays devient accessible et que les défenseurs des droits de l'homme commencent à recenser les violations des droits de l'homme liées à la guerre. Une étude que réalise actuellement le PNUD en collaboration avec World Vision en vue de recueillir des informations sur les violences sexuelles liées à la guerre et d'en déterminer les conséquences sanitaires, psychologiques et sociales est à cet égard intéressante. En juin, une première évaluation des résultats indiquait qu'environ 40 % des civils avaient subi une forme ou une autre de violence sexuelle.

55. Le 25 mai, le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport initial du Libéria (CRC/28/Add.21). Dans ses observations finales (CRC/C/15/Add.236), le Comité, entre autres, a salué l'élaboration d'un cadre en vue de la création d'un plan national d'action en faveur de l'enfance, la création d'un Ministère de la femme et du développement comprenant une unité chargée de l'enfance, et la création d'un Observatoire national des droits de l'enfant et d'un Parlement des enfants. Le Comité a recommandé à l'État partie de procéder à un examen approfondi de sa législation pour veiller à ce qu'elle soit pleinement conforme aux principes et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant; d'appliquer le Plan national d'action, de faire en sorte que le Groupe chargé de l'enfance, au sein du Ministère de la femme et du développement, soit pleinement opérationnel, de doter la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de ressources suffisantes pour lui permettre de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Convention, de hiérarchiser ses allocations budgétaires de manière à garantir la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, de mettre au point, en se conformant à la Convention, un système de collecte de données et des indicateurs en vue de faciliter l'élaboration de politiques et programmes, de diffuser la Convention, de modifier le droit pénal afin que la peine capitale ne puisse plus être prononcée contre des enfants, et d'adopter une stratégie volontariste et globale pour éliminer la discrimination. Il a également formulé des recommandations relatives au respect de l'opinion de l'enfant, au milieu familial et à la protection de remplacement, à la santé et au bien-être, aux mariages précoces, aux pratiques traditionnelles préjudiciables, au VIH/sida, à l'éducation, aux loisirs et aux activités culturelles, aux enfants soldats, aux enfants réfugiés et déplacés, à l'exploitation sexuelle des enfants, à l'abus de substances et à la justice pour mineurs. Il est impératif que la communauté internationale aide le Gouvernement national de transition à assurer comme il convient le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Comité.

G. Femmes

56. Le conflit armé au Libéria a eu des effets très négatifs sur les droits des femmes. Elles ont été victimes de viol, de mauvais traitements et d'autres formes de violence sexuelle et sexiste. Selon les résultats préliminaires d'une enquête en cours sur la violence sexuelle et sexiste liée à la guerre, 69 % des femmes interrogées avaient été victimes de différentes formes de violence. À mesure que les conditions de sécurité s'améliorent et que la situation revient progressivement à la normale, les femmes sont encore plus exposées aux violations de leurs droits. À présent que

la guerre est terminée, cela se traduit par une augmentation des cas d'exploitation sexuelle, d'utilisation des relations sexuelles comme monnaie d'échange, de viol et de violence familiale. Plusieurs études réalisées par des ONG démontrent une augmentation alarmante des relations sexuelles «transactionnelles», en particulier chez les adolescentes. Des hommes travaillant pour des ONG, des entreprises, le Gouvernement ou des organisations internationales seraient impliqués dans l'exploitation de mineures. Il existe également diverses pratiques traditionnelles et culturelles préjudiciables qui violent les droits des femmes et les empêchent d'avoir les mêmes possibilités que les hommes en matière d'éducation, de santé et d'emploi et dans la famille. Il s'agit notamment des mutilations génitales féminines, des mariages forcés, des mariages précoces, de la coutume de la dot, des grossesses chez les adolescentes et de la violence familiale.

57. L'augmentation des cas de viol, parfois commis par des hommes mûrs sur des fillettes de 9 ans à peine et par l'introduction d'objets étrangers, montre qu'il faut de toute urgence réexaminer la loi applicable et la mettre en conformité avec la pratique internationale contemporaine. En effet, selon le droit libérien, la définition du viol est limitée à la pénétration forcée par le pénis. La nouvelle loi devrait également contraindre les victimes de viol et leur famille à signaler de tels cas. Cela éviterait que les affaires de viol ne soient réglées en dehors des tribunaux, ce qui est de plus en plus souvent le cas.

58. Le Libéria, qui est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui s'est doté d'un ministère de la femme pleinement opérationnel, peut s'appuyer sur des bases solides pour s'attaquer aux problèmes des femmes. Cependant, les fonctionnaires gouvernementaux et le personnel des institutions ont besoin d'une formation pour comprendre et appliquer les dispositions de la Convention. Il faudrait également encourager le Gouvernement à ratifier l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant. Il y a eu un certain progrès avec l'adoption, en octobre 2003, de la loi relative à la transmission du patrimoine et aux droits successoraux des époux dans les mariages légaux et coutumiers, qui élargit le droit applicable en la matière aux femmes.

59. Pour promouvoir l'égalité entre les sexes, il est crucial que les femmes soient représentées de manière efficace et adéquate à tous les niveaux, et certains progrès ont été accomplis à cet égard. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme, composée de sept membres, compte quatre femmes. La Commission électorale nationale et la Commission pour la réforme de la gouvernance sont toutes deux dirigées par des femmes. Certaines ONG, en particulier le Conseil norvégien des réfugiés et Save the Children-Royaume-Uni, ont mis en place des politiques de parités remarquables garantissant à leur personnel local l'égalité des chances entre hommes et femmes. Pour sa part, la MINUL a créé en 2003 un poste de conseiller pour un recrutement égal d'hommes et de femmes.

H. Traite

60. La situation catastrophique qui prévaut au Libéria, et qui se caractérise par la rupture des liens familiaux et sociaux, une grave détérioration de l'ordre public, des déplacements de population et l'extrême pauvreté, crée un terrain favorable à l'émergence de fléaux tels que la traite de femmes, de garçons et de filles. Des enfants orphelins, où dont la mère, souvent veuve, est trop pauvre pour subvenir à leurs besoins, sont emmenés sous prétexte d'être adoptés ou de

bénéficiaire d'une vie meilleure/de meilleures chances et sont livrés à la prostitution ou réduits en esclavage. Pendant la mission, un journal national a parlé d'une affaire en cours d'enquête et d'une autre affaire en cours de jugement à Monrovia. Des allégations faisant état d'abus dans le cadre du processus d'adoption ont également été reçues et l'on a cité le cas d'un étranger qui cherchait à ramener des enfants de l'arrière-pays dans des foyers à Monrovia, peut-être un agent de liaison dans le contexte d'une traite d'enfants à des fins d'adoption illégale. Il s'agit là de signes précurseurs qu'il faut prendre au sérieux. Heureusement, le HCDH a publié des principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains qui contiennent des recommandations multidisciplinaires de nature très diverse à l'intention de tous les acteurs concernés.

61. La MINUL a créé au sein de la Police civile des Nations Unies une unité spécialisée dans la traite des êtres humains. Les membres de l'unité ont récemment effectué une descente dans une boîte de nuit qui servait de maison de prostitution à Monrovia et ont sauvé trois jeunes filles marocaines et un jeune garçon égyptien qui auraient été amenés au Libéria sous de faux prétextes et retenus contre leur volonté. Des poursuites ont été engagées contre le propriétaire des lieux. La manière dont ces arrestations se sont déroulées, notamment le fait que les autorités locales n'y ont pas participé, ne doit pas servir d'exemple, et il importe de lutter contre la traite de Libériens. Cette tentative de la MINUL pour régler le problème de la traite est nécessaire, mais il importe qu'à l'avenir la Police nationale libérienne soit impliquée et que les activités de la nouvelle unité soient coordonnées avec celles des autres partenaires.

I. Organisations non gouvernementales

62. Il existe au Libéria une grande diversité de groupes de la société civile et d'ONG de défense des droits de l'homme qui fonctionnent au niveau local. La plupart dépendent de sources extérieures de financement et de fait n'ont pas les moyens d'être efficaces dans leur domaine d'activité. Il faut de toute urgence mettre un frein à la prolifération des ONG dans le pays. Les organisations doivent être appuyées dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités, et une réglementation s'impose.

IV. OBSTACLES ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION

63. Plusieurs interlocuteurs, notamment des fonctionnaires gouvernementaux, des membres de la communauté internationale et des ONG, se sont plaints d'abus de pouvoir de la part de l'exécutif. Le Président aurait unilatéralement nommé des membres d'entreprises publiques, signé des accords internationaux et accordé des licences par le biais de décrets sans consulter l'Assemblée nationale de transition, ce qui est contraire aux lois nationales²⁰. Il se servirait également de certains de ses conseillers pour usurper le rôle des ministères opérationnels. Cette situation a suscité l'hostilité de certains membres du Gouvernement et a conduit à des affrontements publics avec l'Assemblée nationale de transition. Certains des interlocuteurs qui ont participé à la négociation de l'Accord de paix global ont indiqué que le mot «chairman» en anglais avait été choisi pour désigner le chef du Gouvernement pendant la période de transition afin d'atténuer les pouvoirs d'une présidence autoritaire qui avait constitué un fléau pour la société libérienne. Ce terme indiquait que le titulaire était simplement premier parmi ses pairs et n'exerçait pas les pouvoirs présidentiels conférés par la Constitution. Cependant, il semble que le titulaire actuel pense qu'il a des pouvoirs présidentiels et qu'il se conduise en conséquence, ce qui, selon les interlocuteurs en question, nuit au processus de paix.

64. En lien avec cette situation, on constate que le ressentiment et la déception suscités par le comportement de la MINUL atteignent des proportions préoccupantes. La plupart des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants de la société civile et quelques fonctionnaires des Nations Unies, y compris des membres de la MINUL, ont exprimé leur mécontentement face au tour que prenaient les événements et au fait que la MINUL évitait toute consultation à propos de questions nationales importantes et sensibles et stigmatisait violemment toute personne ou groupe contestant son autorité supposée. Plusieurs fonctionnaires gouvernementaux ont estimé que la MINUL constituait un gouvernement parallèle. De fait, l'experte indépendante a été informée d'un cas dans lequel un haut responsable de la MINUL aurait tenu des propos narquois et hostiles à l'égard de la directrice d'un organisme gouvernemental. Il est impératif de remédier efficacement à cette situation et d'examiner à titre prioritaire les causes de ce ressentiment. Si l'on n'agit pas immédiatement, les choses pourraient s'envenimer au détriment du processus de paix.

65. L'experte indépendante a fait part de ces préoccupations au Représentant spécial du Secrétaire général et tient à ce qu'il y soit répondu de manière adéquate.

V. CONCLUSIONS

66. **L'Accord de paix global signé le 18 août 2003, suivi par le déploiement d'une force internationale de stabilisation dirigée par la CEDEAO puis la MINUL, a mis fin à 14 années de conflit armé au Libéria. Un gouvernement d'unité nationale se partage actuellement le pouvoir et une paix fragile a été établie. Autorisée par la résolution 1509 (2003) du Conseil de sécurité, la MINUL aide à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Il lui a été confié un mandat très clair dans le domaine des droits de l'homme axé sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il faudrait allouer les fonds nécessaires à la MINUL pour l'aider à s'acquitter de son mandat, condition *sine qua non* du rétablissement de la société libérienne. L'amélioration des conditions de sécurité a facilité l'accès des agents humanitaires et créé un contexte favorable aux activités relatives aux droits de l'homme. Les violations des droits de l'homme cautionnées par l'État ont cessé, mais les institutions chargées de remédier à ces violations et d'assurer la primauté du droit font sérieusement défaut. Les appels à la justice émanant des citoyens ordinaires du Libéria ne doivent pas rester sans effets. Une assistance internationale devrait être fournie aux autorités libériennes pour qu'elles puissent régler les questions liées aux atteintes aux droits de l'homme commises dans le passé et aux violations persistantes. Les organismes nationaux qui étaient prévus dans l'Accord de paix global ont été établis et en sont à différents stades de fonctionnement. Il est nécessaire que la communauté internationale, les groupes de la société civile et le Gouvernement travaillent en concertation pour faire en sorte que les doutes concernant la nature de la nomination des membres de certaines commissions soient levés.**

67. **Le conflit a anéanti les institutions de l'État et fortement mis à mal la capacité du Gouvernement de fournir des services sociaux de base. Une reconstruction massive après le conflit est nécessaire pour remettre sur pied les institutions qui se sont effondrées et instaurer les conditions de la paix. Les donateurs qui ont annoncé des contributions à l'appui du Cadre de transition axé sur les résultats doivent les verser dans les meilleurs délais afin d'éviter que des retards ne paralysent la mise en œuvre du programme de transition/de reconstruction, qui est assorti d'un calendrier.**

68. Après un faux départ en décembre 2003, le processus de désarmement a redémarré, ce qui a permis d'améliorer la sécurité dans l'ensemble du pays. La MINUL devrait redoubler d'efforts pour assurer une plus grande transparence et la pleine participation des partenaires nationaux à la fixation des orientations et à la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion, pour remédier aux insuffisances du programme, pour combler l'écart entre désarmement/démobilisation et réadaptation/réinsertion et offrir des débouchés économiques aux anciens combattants afin qu'ils puissent reconstruire leur vie, et pour écarter toute menace qui pourrait peser sur la paix et la sécurité dans la région.

VI. RECOMMANDATIONS

69. La décision malencontreuse d'entreprendre le processus de désarmement en décembre 2003 sans avoir repéré de sites de cantonnement appropriés et sans y faire participer les factions combattantes de même que la collaboration limitée avec les autorités locales ont provoqué des troubles publics et la mort d'au moins 11 personnes. Il est impératif que ces incidents fassent l'objet d'enquêtes publiques détaillées.

70. Le désarmement est indispensable à la création d'un environnement sûr permettant de remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme au Libéria. L'échec du programme de désarmement en 1997 doit inciter à un engagement total en faveur du processus en cours. La MINUL doit s'assurer la pleine coopération des acteurs nationaux, y compris de la Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion, et travailler en partenariat avec eux. Les donateurs devraient apporter leur soutien actif aux quatre composantes du programme de désarmement et le doter du financement nécessaire. Il faudrait remédier de toute urgence aux défaillances dans l'exécution du programme de désarmement actuel, qui se fait au mépris de l'autorité de la Commission en matière de fixation des orientations et de mise en œuvre. Il faudrait remédier et mettre fin au sentiment de mise à l'écart qu'éprouvent les membres de la Commission ainsi qu'à la dichotomie entre l'unité de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion de la MINUL, le Groupe mixte de mise en œuvre du programme et la Commission nationale.

71. Il faut de toute urgence sensibiliser davantage l'ensemble de la population au programme de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion, et confier la direction de ce processus à la Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion. Il faudrait concevoir et mettre en œuvre des programmes d'instruction civique bien planifiés expliquant les droits et responsabilités des citoyens et la nécessité d'une tolérance zéro vis-à-vis de la violence et de la corruption. En collaboration avec le HCR, la Commission nationale de désarmement, démobilisation, réadaptation et réinsertion devrait envisager de mettre au point une stratégie visant à informer les réfugiés libériens de la situation concrète dans le pays. Ces mesures devraient être prises rapidement et, en tout cas, avant le début des rapatriements prévu pour octobre 2004.

72. La communauté internationale doit aider le peuple libérien à mettre fin à l'impunité. Les institutions mises en place pour s'occuper des violations des droits de l'homme liées à la guerre devraient être appuyées et renforcées. Il faudrait remettre sur pied l'appareil

judiciaire et doter les organismes chargés de faire appliquer la loi des ressources nécessaires pour surmonter les énormes obstacles qui s'opposent à la primauté du droit au Libéria. À cet égard, le processus de restructuration et de réorganisation de la Police nationale libérienne devrait être accéléré et prendre en compte les critères énoncés dans l'Accord de paix global pour éviter toute méfiance.

73. À ce stade de la mise en œuvre du processus de paix et de la reconstruction, il importe de faire des sacrifices et les fonctionnaires gouvernementaux doivent donner l'exemple. Il est nécessaire de lutter contre le gaspillage et de réexaminer les priorités du Gouvernement afin de s'assurer que les ressources sont utilisées pour répondre aux besoins essentiels et non pour entretenir le luxueux train de vie de fonctionnaires gouvernementaux.

74. Il faudrait créer une commission nationale de réforme législative pour, entre autres, veiller à ce que les lois nationales soient mises en conformité avec les instruments internationaux auxquels le Libéria est partie. Il faudrait aider le Gouvernement libérien, par l'intermédiaire des différents ministères opérationnels, à bien comprendre les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux qu'il a ratifiés. Le HCDH pourrait mettre au point et diriger des ateliers de formation sur les procédures d'établissement des rapports au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Une assistance pourrait également être fournie pour le suivi ou la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels.

75. La composante droits de l'homme et protection de la MINUL doit être dotée de ressources suffisantes pour s'acquitter de son très important mandat qui englobe le renforcement des capacités, la surveillance, la coopération technique et la sensibilisation. Il faudrait également envisager une restructuration qui permettrait à la composante droits de l'homme de relever plus directement de la composante assistance humanitaire et relèvement. Cela permettrait de mieux intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans laquelle s'inscrit la reconstruction du Libéria.

Notes

- ¹ An act to repeal the act of 1997 creating the Liberian Commission on Human Rights and to create the Independent National Commission on Human Rights of Liberia.
- ² A few days after his appointment, Mr. Doe died in a hospital in the United States due to natural causes.
- ³ This involves the administering of a liquid substance made from a local tree (*jlu*) to anyone accused of witchcraft or any other evil. Survival means innocence and death guilt. It could also be done through using a red-hot machete to slice the body of an accused. If the skin is cut then the person is pronounced guilty. The person who officiates in this exercise, which in the past involved a Government official, would slice on his skin first to demonstrate the efficacy of the practice. This practice is common in Grand Gedeh County.
- ⁴ “At FOCUS Workshop: Gedeh Chief Wants Sassy-wood Enforced” *The Analyst* (24 May 2004), p. 8.
- ⁵ Indicative planning figures for UNMIL was 38,000 combatants in the whole country.
- ⁶ This document was prepared by the interim secretariat, which is made up of UNMIL, UNDP, World Bank, UNICEF, UNHCR, OCHA, USAID and World Vision.
- ⁷ During a meeting of the Joint Monitoring Committee (body tasked with monitoring the implementation of the CPA) on 19 May, a senior UNMIL official commented on the inappropriateness of demobilizing women (wives of combatants). Some UNMIL staff involved in DDRR publicly stated that they could only combatants, and peacekeepers in Tubmanburg insisted that women could not disarm without handing over weapons. The head of UNMIL agreed that women could disarm without arms but could not state so publicly. This accords with the definition of women combatants contained in Annex E of the DDRR Framework Strategy as referring to “all categories of women, who voluntarily or were abducted for the purposes of participation in the conflict or may have been used to provide a variety of services to the forces either as cooks, camp followers, wives and forced spouses during the conflict”. The Joint Operational Plan issued by the DSRSG indicated that women and children could be demobilized without having a weapon.
- ⁸ This happened in D1 (disarmament) sites and child protection agencies are trying to redress this through additional checks in the D2 (demobilization) camps.
- ⁹ Such tests are foreseen in DDRR Programme Strategy and Implementation Framework.
- ¹⁰ Some children in the ICC Gbarnga took ill from sleeping on the cold floor. There have also been complaints about boredom and insensitive comments by child protection workers, who referred to the children as rebels.
- ¹¹ Policy on this subject reportedly changed from no payment to children, to a payment equal to that of adults (US\$ 150 as a first installment and US\$ 150 after three months).

¹² The concerned group of combatants referred for treatment had been tested for HIV anonymously. Out of seven persons, five tested positive. They were not informed of this. As a result, the UNMIL Battalion hospital reportedly was reluctant to operate and referred the patients to the JFK hospital in Monrovia.

¹³ See Joint Operational Plan p. 11, "Management of the overall program is the responsibility of the JIU reporting through the Policy and Program Advisor to the DSRSG on implementation process as well as policy issues on the DDRR".

¹⁴ LURD, Government of Liberia (GOL) and Movement for Democracy in Liberia (MODEL).

¹⁵ In his third progress report (S/2004/430), the Secretary-General indicates that a representative of the human rights component is in this Committee (para. 25), but in an interview on 12 June the Acting Chief of the component indicated he was still making efforts to be allowed to participate in the meetings of the Committee.

¹⁶ Ireland Hospital (operated by the Swiss MSF), Redemption Hospital (operated MSF Belgium) and John F. Kennedy Hospital (operated by ICRC).

¹⁷ Operated by MERLIN.

¹⁸ Liberia: Health Situation Analysis, Final Report 31 July 2002.

¹⁹ Under President Taylor, legislation was passed granting the President sole authority to appoint members of statutory bodies and to approve concession agreements and contracts without legislative approval. These acts were subsequently repealed by President Blah.

²⁰ Under President Taylor, legislation was passed granting the President sole authority to appoint members of statutory bodies and to approve concession agreements and contracts without legislative approval. These acts were subsequently repealed by President Blah.
